

**2EME CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE
entre Le Groupe La Poste en Île-de-France
et
le Parc naturel régional du Gâtinais français**

Entre

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical n°2014-03 du 13/05/2014,

Ci-après désigné par le terme « le PARC ».

Et

La Poste, société anonyme au capital de trois milliards huit-cent millions d'euros, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 356 000 000 ;

Représentée par Monsieur François LABORDE en qualité de Délégué Régional du Groupe La Poste en Ile de France, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée par le terme « le GROUPE LA POSTE ».

Le PARC et le GROUPE LA POSTE sont désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

PREAMBULE – PRESENTATION DES PARTIES

Le Parc naturel régional du Gâtinais français

Les Parcs naturels régionaux sont des espaces ruraux reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organisent autour de projets concertés de développement durable, fondés sur la protection et la valorisation du patrimoine.

Créé par le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 et renouvelé par le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 le Parc naturel régional du Gâtinais français (ci-après dénommé le « PNR du Gâtinais français ») est un territoire s'étendant sur 75.640 hectares, couvrant 70 communes (36 en Essonne et 34 en Seine-et-Marne) et représentant 82.153 habitants. Il est au cœur des préoccupations en matière de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel.

Le projet de territoire inscrit dans la **Charte 2011-2026** met le développement durable au cœur de ses projets, et en particulier :

Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire,

Connaître et gérer la biodiversité en réseau (Orientation 1) et notamment :

- L'engagement dans la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire (mesure 2)

Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de GES (Orientation 3) et notamment :

- La lutte pour la réduction de la production de déchets et l'expérimentation de solutions pour une meilleure gestion (mesure 5)
- Les économies d'énergie en favorisant le développement des énergies locales renouvelables (mesure 7)
- Le développement de moyens de transport durables (mesure 8) avec :
 - La mise en place d'un système d'autostop organisé (Rezo Pouce) permettant de mutualiser les trajets et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.
 - Le développement de la mobilité douce
 - L'incitation à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin de favoriser le développement du télétravail et de réduire les déplacements.

Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement

Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution (Orientation 5), et notamment :

- L'intégration de la qualité paysagère dans tout projet d'aménagement fonctionnel, comme l'expression de l'identité originale du Gâtinais français (mesure 15).

Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains (Orientation 6), et notamment :

- L'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'urbanisme durable (mesure 16).

Accueillir et accompagner les entreprises dans leurs démarches de développement durable (Orientation 7), et notamment :

- Le soutien aux activités de l'économie rurale en incitant les acteurs à intégrer des processus de développement durable et solidaire (mesure 19).

Le Groupe La Poste

Très présent sur le territoire du PNR du Gâtinais français, de par ses établissements ou ses contacts quotidiens avec ses clients, particuliers ou entreprises, qui y sont implantés, le GROUPE LA POSTE est engagé dans une démarche globale de responsabilité sociale et environnementale (RSE) pour laquelle elle a été validée 1^{ère} entreprise mondiale RSE par le cabinet de notation extra-financière VIGEO-EIRIS en 2020 et 2021.

Le GROUPE LA POSTE confirme cet engagement et se dote, début 2021, d'une raison d'être. Élaborée en concertation avec les multiples parties prenantes des activités du Groupe et validée par le Conseil d'administration du 25 février 2021, la raison d'être synthétise l'essence et la finalité des activités de La Poste au service de la société : **« au service de tous, utile à chacun, La Poste, entreprise de proximité humaine et territoriale, développe les échanges et tisse des liens essentiels en contribuant aux biens communs de la société tout entière. »**

Dans la continuité de cette raison d'être, le 08.06.21, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Groupe La Poste s'est réunie pour adopter le statut d'entreprise à mission

et prend quatre engagements spécifiques qui incarnent sa contribution aux biens communs de la société tout entière :

- contribuer au développement et à la cohésion des territoires ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal ;
- œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.

La Poste conforte ainsi son positionnement d'entreprise à impact positif, au service de la société tout entière.

Le PARC et La Poste

Depuis 2009, le GROUPE LA POSTE et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France, sont engagés dans une convention de coopérations et explorations. Cette convention est renouvelée le 26.05.21 autour des axes suivants :

- Les formes de présence postale
- La communication, participation et initiatives citoyennes
- La coopération avec les écosystèmes locaux
- La communication au service de l'attractivité des Parcs.
- Les solutions de mobilités douces.

De même le GROUPE LA POSTE en Ile-de-France et le Parc naturel régional du Gâtinais français ont également conventionné depuis 2017 et ainsi déployé opérationnellement notamment une démarche de pré-diagnostic énergétique de l'habitat, en 2019.

Les parties entendent renouveler leurs communes explorations par une déclinaison de l'esprit de la convention nationale, territorialisée et ajustée au contexte local.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent partenariat, ci-après dénommé « le Partenariat » a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles le PARC et le GROUPE LA POSTE s'engagent sur les axes de coopérations et explorations suivants :

- L'éco-mobilité des biens et des personnes
- Le soutien à l'activité économique
- Perspectives nouvelles dans la continuité du programme de rénovation énergétique
- Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact
- Pistes de réflexions futures

ARTICLE 2. DOMAINES DE COOPERATION ET D'EXPLORATION

Préalable : En cas d'opérations de communication, chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre Partie une version numérisée de son logo et des normes y afférant dès la signature du Partenariat.

- Chaque Partie s'engage à respecter strictement ces normes et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.
- Chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre Partie, pour autorisation préalable à toute impression, diffusion ou utilisation, l'ensemble des documents ou supports (papier ou numérique) de communication réalisés dans le cadre du Partenariat et portant le nom et/ou le logo de l'autre Partie.

En cas de silence de la Partie sollicitée pendant plus de quinze jours calendaires à compter de la transmission du document ou du support à valider, celui-ci sera considéré comme non autorisé.

Suivant les domaines définis à l'article 1, les Parties s'engagent à coopérer à des projets d'actions visant à déboucher sur des réalisations concrètes selon les modalités définies ci-après:

Article 2.1 : L'éco-mobilité des biens et personnes

Le GROUPE LA POSTE s'engage à :

- Présenter au PARC les interlocuteurs de la filiale postale Fluow, en charge de Véligo Location, pour analyser l'état de maillage (info/contrat/location/maintenance) et envisager des compléments de maillage sur l'ensemble du territoire du parc.
- Communiquer au PARC un support papier ou numérique avec l'ensemble des points de location Véligo sur le territoire du Parc et les conditions de location pour faciliter le relai d'information.
- Déployer les animations Véligo (gratuites) lors des événements du PARC en lien avec la mobilité (par exemple lors de l'événement Osez le vélo).
- Poursuivre le déploiement de flotte propre et de la formation de ses personnels à l'éco-conduite sur les sites de La Poste localisés sur le territoire du PNR du Gâtinais français, ainsi que les bornes de recharge ad-hoc.
- Poursuivre le déploiement de Plan de mobilité pour les personnels postaux des sites éligibles sur le territoire du PNR du Gâtinais français ou apporter son expertise à des tiers ;
- Créer le lien entre les équipes communication, rh et sites et le PARC pour mettre en visibilité des événements et solutions mobilité du parc auprès des postiers (rezo-pouce notamment).
- Proposer les solutions de mise en visibilité externe des actions du PARC en matière d'éco-mobilité (campagne imprimé informationnel, sms, e-mailing etc...).
- Explorer des expérimentations de formes innovantes d'éco-mobilité (mutualisation d'équipement, auto-partage...).
- Mettre en relation les responsables des centres de distribution du territoire du PARC avec le chargé de mission Eco-mobilité du PARC

Le PARC s'engage à :

- Présenter la filiale postale Fluow, en charge de Véligo Location ainsi que les points de location sur le territoire du PARC aux élus et aux habitants du PARC.
- Etudier que la Maison du PARC soit relais d'info Fluow dans les conditions financières et contractuelles prévues.
- Promouvoir les démarches de déploiement de flottes et pratiques vertueuses tel que l'éco-conduite auprès de ses agents et adhérents (communes et EPCI notamment) et informer le GROUPE LA POSTE de leurs attentes en la matière ;
- Informer le GROUPE LA POSTE des initiatives et animations du PARC en matière d'éco-mobilité et proposer une intervention annuelle auprès des principaux centres de distribution sur le territoire du Parc (présentation au responsable du centre à

minima) pour présenter les solutions d'éco-mobilité locales au personnel de ces centres de distribution.

Article 2.2 : Le soutien à l'activité économique

Le GROUPE LA POSTE s'engage à :

- Rencontrer les usagers du tiers-lieu et entrepreneurs du PARC, à la demande du PARC, et présenter les solutions postales par exemple de digitalisation des PME, des commerçants et du périmètre Economie Sociale et Solidaire dans le cadre de FranceNum, mais aussi les solutions vertes pour entreprises (recyclage, mobilité....).
- Proposer au PARC d'être partenaire du Concours French IOT pour étendre la zone de sourcing hors de la zone urbaine dense et de nos partenaires historiques (Capdigital, Systematic, CCI, Fing etc...) et ainsi faire bénéficier aux start-up installées dans le PARC des mêmes opportunités que celles implantées en zone urbaine.

Le PARC s'engage à :

- S'ils en font la demande, proposer aux utilisateurs du tiers-lieu du PARC et autres structures entrepreneuriales locales, les mises en relation ad-hoc.

Article 2.3 : Perspectives nouvelles dans la continuité du programme de rénovation énergétique

Le GROUPE LA POSTE s'engage à :

- Présenter le Directeur RSE-IDF de la foncière postale Poste-Immo au PARC, donner une visibilité sur les travaux prévus sur le territoire du parc et stimuler des réflexions du domaine foncier sur les nouveaux matériaux, les nouvelles filières, les sites pilotes, les ressources locales, les prestataires innovants locaux et le cas échéant des tests mis en œuvre. Cela pourra aborder la filière bois, filière chanvre, géothermie, énergie solaire et biodiversité.
- Présenter le programme de La Banque Postale de financement social du reste à charge de la rénovation énergétique, testé actuellement avec la métropole.
- Informer du déploiement des Conseillers numériques de l'ANCT à La Poste et de leurs missions.
- Orienter les adhérents du Parc vers l'accompagnement technique des agents du PARC, dès lors qu'il a connaissance d'un projet de rénovation énergétique.

Le PARC s'engage à :

- Présenter au Directeur RSE-IDF de la foncière postale Poste-Immo les recommandations de la CHARTE du PARC et l'ensemble des sujets cités ci-dessus concernant la filière bois, filière chanvre, géothermie, énergie solaire et biodiversité.
- Partager avec le Directeur RSE-IDF de la foncière postale Poste-Immo son savoir-faire en matière d'économie d'énergie (conseil sur les technologies utilisées, mutualisation des filières d'approvisionnement) et sa connaissance des acteurs locaux par exemple : architectes, paysagistes et thermiciens du PARC
- Réfléchir aux convergences possibles entre les Conseillers numériques ANCT et les Conseillers FAIRE pour l'accompagnement aux démarches digitales de rénovation énergétique.

Article 2.4 : Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact

La relance par la Transition environnementale

Le GROUPE LA POSTE s'engage à :

- Présenter aux élus du PARC le souhaitant et en concertation avec le PARC, les solutions postales, finançables dans le cadre du Plan de relance, du volet écologique des Contrats de Relance et Transition Ecologique :
 - Rénovation énergétique et financement C.E.E. des bâtiments
 - Recyclage et réemploi
 - Transition agro-écologique
 - Mobilités du quotidien
 - Verdissement du parc automobile public
 - Energies vertes
 - Crédits verts (valorisation des déchets, mobilité, eau et assainissement, énergies renouvelables, efficacité énergétique)
- Présenter le programme de financement participatif de KissKissBankBank sur le modèle du PNR Chevreuse, accessible aux acteurs Economie Sociale et Solidaire et entrepreneuriaux

Le PARC s'engage à :

- Introduire le GROUPE LA POSTE vers les groupes de travail et événements du territoire du PARC qui abordent les thématiques de CRTE et PCAET.

Les services aux visiteurs et habitants du PARC

Le GROUPE LA POSTE s'engage à :

- Faire connaître le maillage de services de proximité et ses solutions à disposition des visiteurs et habitants du PARC, tels que naturellement les points de contact postaux et leurs horaires, le nouveau site Logistique d'Examen à Milly, en charge de solutions Code de la Route, mais aussi potentiellement des certificats Clea Numérique et Le Robert et le cas échéant les solutions à venir tels que des tiers-lieux ou des France Services ou autres encore comme le tiers-lieu « la bobitaine » et le déploiement des Conseillers numériques de l'ANCT.
- Analyser le maillage de Relais-Poste au sein du territoire du PARC et présenter le diagnostic des « trous » de maillage du PARC.
- Informer le PARC d'éventuelles vacances de locaux postaux sur le territoire du PARC dont l'usage pourrait être utile à la politique d'attractivité territoriale.
- Assurer la mise en relation avec le PARC, pour une exploration sur des timbres et/ou de prêt-à-poster en lien avec les thématiques couvertes par les missions du PARC et/ou sa situation géographique.
- Proposer la commercialisation ponctuelle au sein de la maison du PARC des timbres et des prêts-à-poster réalisés par le GROUPE LA POSTE, qui concernent le territoire du PARC et en cohérence avec le PARC.

Le PARC s'engage à :

- Faire connaître ses innovations en matière de maillage et de services, notamment le nouveau tiers-lieu « la bobitaine » et engager une réflexion avec La Poste le concernant.
- Réfléchir avec le GROUPE LA POSTE à la valorisation du maillage de services de proximité et ses solutions à disposition des visiteurs et habitants du PARC.
- Mener une réflexion pour la réalisation de timbres, et de prêt-à-poster en lien avec les thèmes développés au sein du PARC ;

Mener une réflexion pour la commercialisation ponctuelle, dans la maison du PNR du Gâtinais français, des timbres et des prêts-à-poster réalisés par le GROUPE LA POSTE, qui concernent le territoire du PARC et en cohérence avec le PARC.

Article 2.5 : Pistes de réflexion futures

Le GROUPE LA POSTE s'engage à :

- Présenter au PARC les innovations portées par le GROUPE LA POSTE en matière de maintien à domicile, de santé et de e-santé, notamment au sein de la Société d'Economie Mixte créée avec le Conseil départemental des Landes: XL AUTONOMIE. Le cas échéant, organiser la rencontre avec l'Unité d'affaires silver et santé du GROUPE LA POSTE et faire émerger des tests.

Le PARC s'engage à :

- Informer le GROUPE LA POSTE sur les réflexions du parc sur les sujets de santé et maintien à domicile.

ARTICLE 3. PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

La collaboration entre les Parties se réalisera par de fréquents échanges mutuels d'informations. Le Groupe LA POSTE s'engage à informer en amont le PARC de toutes les actions en lien avec la présente convention, menées avec les communes du PARC.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration visés à l'article 2 des présentes et, d'une manière générale, de favoriser et coordonner les échanges, un comité de pilotage est chargé de veiller à la bonne mise en place et au suivi du Partenariat. Il est constitué, à minima, par :

- Pour le PARC :
 - le Président,
 - le Président de la commission énergie,
 - le Président de la commission développement économique,
 - la directrice,
 - le responsable du pôle aménagement,
 - la responsable du pôle développement local,
 - la chargée de mission habitat et urbanisme,
- Pour le GROUPE LA POSTE :
 - Le portage est assuré conjointement par :
 - La déléguée aux relations territoriales de la Poste en Essonne, Marie-Claude FIRMIN
 - Le délégué aux relations territoriales de Seine et Marne, Benoît ALLIOT
 - L'appui technique est assuré par le délégué au développement régional en Ile de France, Matthieu MORANGE.
 - Les experts suivants seront sollicités et invités autant que de besoin :
 - Marie-Claude PICHOLLET, Risk manager et RSE de la DEX SCC EST.
 - Jean-Edouard BRU, Dir RSE de Poste-Immo IDF
 - Laurent DABBAGH, Dir développement 91-94 SCC
 - Magali CORDELETTE, Dir zone de marché de la DEX SCC EST.
 - Yann LE LAUSQUE, Dir développement bancaire SUD IDF

Le comité de pilotage se réunira une fois dans l'année afin d'assurer un suivi du Partenariat. En fonction des sujets évoqués, chaque Partie pourra convier ses experts à participer au comité de pilotage.

Les décisions prises lors de chaque session du comité de pilotage feront l'objet d'un relevé de décision. Celui-ci sera rédigé alternativement par l'une ou l'autre des Parties. Ce relevé de décision sera ensuite transmis à la Partie non rédacteur pour validation. Sans objection de sa part dans un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de sa réception, le relevé de

décision sera considéré comme ayant été valablement approuvé. Il sera diffusé dans sa version finale à l'ensemble des membres du comité de pilotage. Chaque année, le comité de pilotage réalisera un bilan des actions menées par le GROUPE LA POSTE et le PARC.

ARTICLE 4. COUT DU PARTENARIAT

Le Partenariat est conclu à titre gratuit. En conséquence, aucun échange financier ne pourra avoir lieu entre les Parties sur le fondement du Partenariat.

ARTICLE 5. DUREE DU PARTENARIAT

Le Partenariat est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour d'égales périodes d'un (1) an, dans la limite de deux (2) fois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

Une évaluation de l'ensemble des actions menées dans le cadre du Partenariat sera réalisée à son terme par les Parties. A l'issue de ce bilan, les Parties décideront la poursuite éventuelle de leur collaboration qui fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle convention écrite entre les Parties.

ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au titre du Partenariat, on entend par Eléments, l'ensemble des marques, logos, dessins, modèles, noms commerciaux, dénominations sociales et, plus généralement, de tout signe distinctif sous lesquels sont commercialisés les services et produits de chacune des Parties, susceptibles d'être protégés en application des dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle, quelles que soient leur nature et leur forme, créés, développés, réalisés ou fournis par les Parties (seules et/ou avec des tiers) pour leurs propres besoins notamment en communication interne et externe.

Le GROUPE LA POSTE et le PARC reconnaissent expressément que l'ensemble des Eléments propriété de chacune des Parties est et reste la seule propriété de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la signature du Partenariat.

Chaque Partie reconnaît dès lors expressément ne disposer d'aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Eléments propriété de l'autre Partie.

Le PARC concède au GROUPE LA POSTE un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation de son nom et de son logo, pour les seuls besoins du Partenariat et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée du Partenariat, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.

Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

Le GROUPE LA POSTE concède au PARC un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation du nom et du logo du Groupe La Poste, pour les seuls besoins du Partenariat et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée du Partenariat, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.

Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

Chaque Partie s'engage à utiliser, reproduire et à représenter le nom et le logo de l'autre Partie dans des conditions exclusives de toute confusion avec sa propre raison sociale ou avec d'autres signes distinctifs quels qu'ils soient et dont elle aurait la propriété ou un droit d'usage quelconque.

Chaque Partie s'engage en outre à ne pas associer, directement ou indirectement, le nom et le logo de l'autre Partie avec sa marque, son enseigne, son nom commercial ou tout autre signe distinctif qui lui serait propre dans des conditions de nature à tromper les tiers sur la propriété desdits nom et logo.

De manière générale, chaque Partie veillera à éviter toute confusion entre le nom et le logo de l'autre Partie et toute autre marque, logo ou signe distinctif.

Chaque Partie se réserve la possibilité de pouvoir vérifier, pendant la durée du Partenariat, à tout moment et par tout moyen, le strict respect par l'autre Partie de l'ensemble des obligations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 7. GARANTIE D'EVICITION

Chacune des Parties garantit l'autre Partie qu'elle est titulaire de tous les droits lui permettant d'accorder l'exercice des droits de propriété intellectuelle concédés dans le cadre du Partenariat et s'engage à prendre toute mesure pour en assurer la libre jouissance à l'autre Partie.

Elle s'engage à indemniser l'autre Partie, et plus généralement à prendre à sa charge les conséquences, y compris toute perte, tous frais, dommages et intérêts, honoraires d'avocats, reconnus ou prononcés, pouvant résulter d'une réclamation par un tiers sur ces droits.

En outre, dans l'éventualité où l'exercice par l'une des Parties des droits concédés serait compromis ou empêché suite à une réclamation, l'autre Partie s'engage à ses frais, à faire en sorte qu'elle puisse continuer à exercer ses droits sans risques.

ARTICLE 8. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les parties reconnaissent expressément que le Partenariat n'a pas pour objet de créer une quelconque association, joint-venture ou société commune entre les Parties. En conséquence, le Partenariat ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les Parties qu'elle soit de participation ou de toute autre nature capitalistique.

Le Partenariat n'a également pas pour objet de créer un lien de subordination entre les Parties. En aucune manière, l'une des Parties ne peut être assimilée à un employeur du personnel de l'autre Partie.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'interdit de divulguer à des tiers le contenu du Partenariat ainsi que toute information, données et/ou documents de toute nature et quelle que soit leur forme qui lui seraient communiqués par l'autre Partie ou dont elle aurait connaissance préalablement ou à l'occasion de l'exécution du Partenariat.

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les-dites informations, données et/ou documents que dans le cadre de l'exécution du Partenariat.

Chaque Partie prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect de ses engagements et, en particulier, s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses personnels et partenaires éventuels y compris sous-traitants.

Ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité les informations, données et/ou documents :

- tombés dans le domaine public préalablement à leur communication à l'autre Partie ;
- diffusés au public après qu'ils aient été communiqués à l'autre Partie, sans qu'il y ait violation de l'obligation de confidentialité par la Partie les ayant reçus ;
- signalés comme étant non confidentiels par la Partie qui les a communiqués ;
- requis par l'autorité publique ou par un tiers, par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice.

La présente obligation de confidentialité court à compter de la date de signature du Partenariat et continuera de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du Partenariat, pour une durée de un (1) an.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES

Article 10.1. Protection des données

Le PARC s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des éventuelles données qu'il aura à traiter et qui peuvent lui être confiées par Le GROUPE LA POSTE pour la réalisation des engagements fixés dans le Partenariat.

Le GROUPE LA POSTE est et demeure seul propriétaire de ses données. Le PARC ne pourra pas les utiliser en dehors du strict cadre défini par le Partenariat. La durée de cette mise à disposition est limitée à la durée d'exécution du Partenariat.

Les données à caractère personnel collectées ou échangées dans le cadre de l'exécution du Partenariat font l'objet d'un engagement réciproque des Parties en matière de protection et de sécurité.

Article 10.2 - Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, au respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Le GROUPE LA POSTE et le PARC conviennent qu'ils procèdent aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de l'exécution du Partenariat.

Le PARC s'engage à ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution du Partenariat.

ARTICLE 11. CARACTERE INTUITU PERSONAE DU PARTENARIAT

Le Partenariat est conclu intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Partenariat directement ou indirectement à un tiers, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de manquement, par l'une ou l'autre des Parties, aux engagements prévus au titre du Partenariat, la Partie lésée sera en droit de mettre en demeure l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses engagements.

Si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure, le Partenariat pourra être résolu ou résilié de plein droit par la Partie lésée, sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'elle pourra être en droit de réclamer.

ARTICLE 13. VALIDITE DU PARTENARIAT

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Partenariat serai(en)t considérée(s) comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction de droit français ou par un texte de loi, cette(ces) stipulation(s) sera(seront) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres stipulations du Partenariat n'en soient affectées.
Les Parties s'entendront pour les remplacer par des stipulations juridiquement valables.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES LITIGES

Le Partenariat est soumis, en toutes ses dispositions, au droit français.
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation du Partenariat.

En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation ou à la validité du Partenariat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un (1) mois.
A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend né sera du ressort du tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 15. ACCORD DES PARTIES

Le Partenariat contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les Parties se sont mises d'accord. Il annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature et relatif au même objet.
Toute modification apportée aux conditions d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Fait à Milly la Forêt, le XXXX 2022

En deux exemplaires originaux,

Pour le GROUPE LA POSTE

François LABORDE

Délégué Régional du Groupe La Poste
en Ile de France

Pour le PARC,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Président du PARC